**REGLEMENT COMPLET**

Quizz Instant Gagnant Road Show Noël 2015

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

ORANGE, société anonyme au capital de 10 595 541 532 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le Numéro 380 129 866, dont le siège social est 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, et représentée par la Direction Orange Normandie-Centre, domiciliée pour les présentes au 52 rue Eugène Turbat, 45068 Orléans Cedex 2 (ci-après désignée " Société organisatrice ") organise un jeu sans obligation d'achat, du 19 novembre à partir de 9h00 au 19 décembre jusqu’à 20h00, ci-après dénommé « le Jeu ».

Le Jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont ni organisatrices, ni partenaires de ce Jeu. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l’inscription ou du déroulement du Jeu sont uniquement destinées à la Société Organisatrice.

**ARTICLE 2. Participation**

**2.1 Durée**

Le Jeu est annoncé et accessible dans les boutiques Orange listées ci-dessous et aux dates et horaires indiquées ci-dessous

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| BOUTIQUE | ADRESSE | DATES QUIZZ NOV-DEC | HORAIRES QUIZZ |
| ORANGE GDT TOURS PETITE ARCHE | **CENTRE COMMERCIAL PETITE ARCHE** | **25 26 NOV** | 9h 20h |
| CHAMBRAY LES TOURS | **ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE LA VRILLONNERIE** | **20 21 23 24 NOV** | 9h 20h |
| TOURS LES ATLANTES | **AVENUE JACQUES DUCLOS** | **27 28 30 NOV 1ER DEC** | 9h 20h |
| TOURS NATIONALE | **27 RUE NATIONALE** | **2 3 4 5 DEC** | 9h 20h |
| MONT SAINT AIGNAN | **CENTRE COMMERCIAL CONTINENT LA VATINE** | **26 27 28 NOV** | 9h 20h |
| ROUEN GROS HORLOGE | **37 RUE DE GROS HORLOGE** | **19 20 21 NOV** | 9h 20h |
| TOURVILLE LA RIVIERE | **CENTRE COMMERCIAL LE CLOS AUX ANTES** | **23 24 25 NOV** | 9h 20h |
| CHARTRES BALLAY | **4 RUE NOEL BALLAY** | **28 NOV** | 9h 20h |
| CAEN | **7 RUE DE STRASBOURG** | **27 28 NOV 4 5 DEC** | 9h 20h |
| HEROUVILLE SAINT CLAIR | **CENTRE COMMERCIAL SAINT CLAIR** | **20 21 NOV** | 9h 20h |
| MONDEVILLE | **ROUTE DE PARIS** | **25 26 NOV** | 9h 20h |
| ORANGE GDT CAEN | **QUAI AMIRAL AMELIN** | **19 NOV** | 9h 20h |
| ORANGE GDT CAEN MONDEVILLE | **CENTRE COMMERCIAL R MONDEVILLE 2** | **30 NOV** | 9h 20h |
| CHERBOURG | **11 RUE ALBERT MAHIEU** | **2 DEC** | 9h 20h |
| ORANGE CHERBOURG | **21 RUE MARECHAL FOCH** | **3 DEC** | 9h 20h |
| FLERS | **5 RUE MESSEI** | **1ER DEC** | 9h 20h |
| ST LO | **23 ter RUE TORTERON** | **3 4 DEC** | 9h 20h |
| LE HAVRE COTY | **22 RUE CASIMIR PERRIER** | **28 NOV 1ER DEC** | 9h 20h |
| MONTIVILLIERS | **CENTRE COMMERCIAL GRAND HAVRE** | **26 27 NOV** | 9h 20h |
| VERNON SAINT JACQUES | **21 RUE SAINT JACQUES** | **24 25 NOV** | 9h 20h |
| EVREUX OURSEL | **23 RUE DU DOCTEUR OURSEL** | **20 21 NOV** | 9h 20h |
| LISIEUX | **4 RUE MATHURINS** | **4 5 DEC** | 9h 20h |
| BOURGES CUJAS | **5 RUE EDOUARD BRANLY** | **25 NOV** | 9h 20h |
| ORANGE SAINT DOULCHARD | **548 ROUTE D'ORLEANS** | **24 NOV** | 9h 20h |
| ORLEANS HALLES CHATELET | **CENTRE COMMERCIAL HALLES CHATELET** | **27 28 NOV** | 9h 20h |
| ORLEANS REPUBLIQUE | **40 RUE DE LA REPUBLIQUE** | **3 4 5 DEC** | 9h 20h |
| ORLEANS SARAN | **2601 ROUTE NATIONALE 20** | **1ER DEC** | 9h 20h |
| ORANGE GDT ST JEAN DE RUELLE | **CENTRE COMMERCIAL ST JEAN LES 3 FONTAINES** | **2 DEC** | 9h 20h |
| ORANGE CHECY / PHONECITY | **ZONE D'ACTIVITE LA GUIGNARDIERES** | **30 NOV** | 9h 20h |
| ORANGE OLIVET / A CUBE | **CENTRE COMMERCIAL AUCHAN** | **26 NOV** | 9h 20h |

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d’utiliser tout autre support de promotion et se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

**2.2 Conditions de participation au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non de la Société Organisatrice se rendant dans les points de vente Orange précités aux dates et horaires du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet mobile, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à une seule participation par jour et par personne identifiée.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d’autres participants. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible sera considérée comme nul.

**ARTICLE 3 – Modalités et principes du Jeu**

3.1. Modalités de participation

Pour jouer au Jeu, le participant doit :

- se rendre dans un des points de vente précités aux dates et horaires indiqués ci-dessus

- répondre aux questions sur la tablette de l’animateur du Jeu présent dans un de ce point de vente ou scanner le QR-Code indiqué dans le point de vente puis répondre aux questions sur les usages de la fibre.

- Remplir les informations obligatoires d'inscription : Nom, Prénom, département, adresse e-mail.

- Valider son inscription.

- Constater s’il s’agit d’un « instant gagnant », le résultat étant immédiat pour les participants ayant correctement répondu aux questions:

1. Perdu : le participant ne remporte pas la dotation. Il ne peut plus participer jusqu’au lendemain.
2. Gagné : le participant remporte la dotation, et elle lui est remise immédiatement. Il est indiqué qu’il remporte un ticket infinis kadéos d’une valeur de 10€.

La désignation des gagnants sera donc programmée de manière aléatoire avant le lancement du Jeu.

Les coordonnées incomplètes, illisibles, erronées, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant

Préalablement à sa participation au Jeu, le Participant doit prendre connaissance du règlement du Jeu. S’il n’accepte pas le règlement, il ne doit pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation du règlement.

Il est précisé qu’une fois l’inscription validée, le Participant peut retenter sa chance dès le lendemain, dans l’une des boutiques participantes au Road Show.

3.2. Instant Gagnant

Pour les besoins du présent article, on entend par « instant gagnant » une programmation informatique permettant de déterminer les date, heure, minute, seconde d’une connexion et permettant ainsi de déterminer si cet instant est déclaré gagnant c’est-à-dire si un lot tel que défini à l’article 4 y est attaché. Les instants gagnants sont définis de façon aléatoire informatiquement en fonction du nombre de lots et de la durée du Jeu.

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des **3000 instants gagnants ouverts** (préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique selon un planning**,** le participant gagne la dotationpréalablement attribuée au dit instant gagnant. A défaut de participation coïncidant avec l’un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

**3.3** La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d’interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

**ARTICLE 4 – DOTATIONS**

4.1. Lots

Le Jeu est doté des 3 000 lots suivants (d’une valeur commerciale totale de 30 000 € TTC) :

-  3 000 chèques cadeaux INFINI KADEOS de 10€ TTC = 30 000€ TTC

Il est précisé que les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l’exception de tout autre chose.

**4.2 Remise des lots**

Les gains sont donnés immédiatement au gagnant.

En cas de renonciation expresse d’un gagnant à son lot, le lot sera perdu pour ce gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à cet égard.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d’autres biens ou services.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de l’utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d’incident ou d’accident qui pourrait survenir à l’occasion de l’utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente.

En cas de réclamation sur l’une des dotations il convient de contacter la société organisatrice par courrier postal à l'adresse suivante : Orange DONC, DCR, 52 rue Eugène Turbat, 45068 Orléans Cedex 2

**ARTICLE 5 - Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l’y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

**ARTICLE 6- Consultation du Règlement**

Le Règlement peut être consulté gratuitement en boutique pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement complet sera également adressé gratuitement par courrier postal à toute personne sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 5 décembre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l’Adresse du Jeu (voir article 7). Une seule demande de Règlement sera admise par personne et par foyer (même nom, même adresse postale). Les frais d'affranchissement engagés pour effectuer une demande d'obtention du Règlement conformément aux modalités susvisées, seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de Règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 5 décembre 2015 à minuit (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

**ARTICLE 7 - Remboursement des frais de participation**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, il suffit au participant d'en faire la demande écrite à l'Adresse du Jeu avant le 31 octobre à minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Direction Orange Normandie Centre - Direction de la Communication – Jeu-concours « Instant Gagnant », 52 rue Eugène Turbat, 45100 Orléans ci-après dénommé « l’Adresse du Jeu » ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet mobile si le participant la recevait après la date limite susvisée, étant précisé qu’il ne sera effectué qu’un seul remboursement par participant.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, toutes les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse complète du participant ;

- le nom du Jeu ;

- les date et heures de connexion correspondant à la participation clairement soulignées ou surlignées par le participant ;

- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à l’Internet mobile auquel le participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ainsi que la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à l’Internet mobile et son mode de facturation (forfaitaire, illimité, …);

- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale).

Le nom du participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d’accès Internet mobile et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

**Remboursement des frais de connexion au Jeu :**

Les frais de connexions pour participer au Jeu seront remboursés à tout participant en faisant la demande selon les modalités définies ci-avant au présent article et sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d’accès Internet mobile qui devront être jointes à leur demande.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s’engage à rembourser que les participants ayant accédé au Jeu à partir d’une connexion Internet mobile et respecté les conditions d’accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Si le participant accède au Jeu à partir d’un accès à l’Internet mobile facturé au temps passé (c’est-à-dire au prorata du temps de communication ou à l’appel), et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l’adresse du Jeu, sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d’accès Internet mobile.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès Internet mobile offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le participant pour son usage de l’Internet mobile en général et le fait pour le participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Ni l’éventuel abonnement auprès d’u fournisseur d’accès Internet ou d’un opérateur téléphonique, ni le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature …liste non exhaustive) ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que les participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir fait la souscription et/ou l’acquisition pour leur usage personnel et non dans l’unique but de participer au Jeu.

Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0.10 euros par feuillet.

Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien-fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l’origine de la demande de remboursement n’est pas conforme au présent Règlement ou si la demande de remboursement n’a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

**ARTICLE 8 - Responsabilité**

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

10.2 Il est expressément rappelé que l’Internet mobile n’est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d’éventuels virus ou de l’intrusion d’un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable d’un quelconque dommage causé aux participants, à leur terminal téléphonique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet mobile, des lignes téléphoniques ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à l’URL du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d’y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l’accès à l’application et au Jeu qu’elle contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet mobile, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux et de gestion.

**Article 9 : Fraudes**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l’exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d’apporter la preuve qu’ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

**Article 10 : Réclamations**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l’interprétation ou l’application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l’objet d’une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à l’Adresse du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de un (1) mois après la clôture du Jeu, soit le 05/01/16.

**Article 11 : Informatique et libertés**

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur les participants tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise des lots, sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l’organisation et/ou de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’utiliser ces données à caractère personnel à des fins commerciales dès lors que les participants ont accepté l’utilisation de leurs données personnelles lors de l’inscription au Jeu.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d’opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l’adresse du Jeu, en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d’un justificatif d’identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu’il aurait éventuellement gagné, l’exercice par un participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l’annulation automatique de sa participation au Jeu.

**ARTICLE 12- Loi applicable et juridiction**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 1 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l’occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l’amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 13 - Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les supports du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.